Meilhac
Haute Vienne

Réunion du 13 septembre 2024

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 septembre 2024
Date : 13 septembre 2024
Heure : 20h00
Début de séance : 20h10
Présents :BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-DELAGE-DESVALOIS-DUBROQUA-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS-MASSY
Pouvoirs : **3** BRAUD à DESVALOIS / BRUNEAU à MASSY / ESCOUBEYROU à DUBROQUA
Secrétaire : Audrey DUBROQUA
Auxiliaire :
Quorum : oui

Ordre du jour :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles entreprises situées en zone France Ruralités Revitalisation

- Personnel :
- Création d'emploi : attaché territorial
- Modification du tableau des effectifs

- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 27/06/2024

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

Décision n° 2024/06 Réfection sol local technique municipal

- **Classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation »**

Délibération n° 2024/25

Le Maire informe le Conseil municipal de la création du nouveau zonage « France ruralités revitalisation » qui remplace les Zones de Revitalisations Rurales et va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

⇨ Soutenir les entreprises à s'implanter dans les territoires ruraux

- Les entreprises qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 vont bénéficier d'exonérations fiscales.
- Elles bénéficient d'exonérations d'impôt sur le bénéfice (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) pendant 8 ans (dont 5 ans à 100 %).
- Elles pourront bénéficier d'exonérations d'impôts locaux (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sous réserve de l'adoption d'une délibération par la commune pour le TFPB et par la communauté de communes pour la CFE.

⇨ Soutenir les communes rurales

- Bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) à partir de 2025 :
  - La fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) est majorée de 30 %
  - La fraction « péréquation » de la DSR est majorée de 20 %

Le Maire rappelle que la commune est rattachée à la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et propose d'instaurer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de permettre de bonnes conditions d'installation de nouvelles activités sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Création d'emploi suite à promotion interne**

Délibération n° 2024/26

L'emploi de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants, catégorie A de la fonction publique territoriale n'existe plus. L'agent en poste sur cet emploi arrivant au terme de la grille indiciaire n'a plus aucune possibilité d'avancement. Seuls un concours ou la promotion interne (mérite et ancienneté) peuvent permettre un changement de grade (attaché territorial).

Le maire a présenté une proposition de nomination de l'agent qui occupe l'emploi de secrétaire de mairie pour l'accès au grade d'attaché territorial (fonctions secrétaire de mairie) au titre de la promotion interne du Centre de gestion 87, session 2024.
Les dossiers présentés ont été étudiés par le Pôle juridique et statutaire du Centre de gestion.
Après application d'un barème applicable à la promotion interne (10 critères liés au mérite et 3 liés à l'ancienneté), le dossier de cet agent a été retenu au titre de la session 2024.

Afin que l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie accède à ce nouveau grade, le Conseil municipal doit décider de créer l'emploi d'attaché territorial.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la création de cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 16 novembre 2024 à l'issue de la déclaration de vacance d'emploi sur le portail de l'emploi territorial (2 mois).

• Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2024/27 + annexe 1

La création d'un nouvel emploi entraîne systématiquement la modification du tableau des effectifs.

• Questions diverses

Le Maire,

❖ Rentrée scolaire

Cette année le RPI compte 166 élèves :
Beynac : 57 // Burgnac : 61 // Meilhac : 48 (20 CM1 / 28 CM2)

❖ Etude du réseau assainissement

Le transfert de la gestion de l'assainissement vers la communauté de commune sera effectif au 1er janvier 2026.

Présentation du rapport du bureau d'étude ARTELIA (juillet 2024) concernant les travaux à réaliser à Meilhac : 392 544, 00 € HT.
Les travaux seront répartis en plusieurs tranches, certaines prioritaires, d'autres réglementaires, d'autres recommandées.

❖ FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Le montant du FPIC pour 2024 est de 10 367, 00 € (légère baisse par rapport à 2023 : 10 609, 00 €).
L'évolution semble plutôt négative pour l'avenir. Le rang DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est 8965 sur 35 000 communes. A partir de 10 000, la dotation France Ruralités Revitalisation est supprimée 5entre 30 et 40 mille euros).

❖ Bourg : sécurité routière

Malgré l'aménagement de la traversée du bourg, la vitesse subsiste. Une étude a été demandée à l'ATEC (Agence technique départementale) en vue de ralentir les véhicules, depuis les deux entrées du bourg. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil départemental.

❖ Fibre

Les raccordements se poursuivent sur le secteur Les Sous, Poutinou, Lachenaud. Le câblage est en cours sur les autres villages.
L'armoire de répartition a été installée au centre-bourg fin juillet.

❖ Conseil municipal des jeunes

Le premier Conseil municipal des jeunes s'est tenu le 22 juin 2024.

❖ Remerciements

Le Conseil municipal remercie vivement les personnes qui, spontanément, donnent de leur temps et de leur savoir-faire à la commune.

✓ Travaux au cimetière

Réfection de deux éboulements du mur. Les travaux ont été réalisés par Roger DESVALOIS en juillet 2024.

✓ Nettoyage du terrain attenant le city Park

Le nettoyage de l'ensemble du terrain appartenant à la commune et à la communauté de communes a été réalisé par Jean-Pierre GUYOT (passage du gyrobroyeur).

✓ Nettoyage de route

Régis DESBORDES a procédé au nettoyage des bas-côtés de la route allant de Poutinou vers Les Prades.

Fin de séance, 22h15